

# **ALLOCUTION DE RENTREE 2025-2026 DU PRESIDENT DE LA COUR SUPREME A L'AUDIENCE SOLENNELLE DE LA COUR**

*Porto-Novo, le vendredi 31 octobre 2025*

---

Parce qu'elle est au cœur du pacte démocratique de notre société, parce qu'elle conditionne l'existence de la paix dont le vaillant peuple du Bénin est si épris et à laquelle il reste si attaché, la justice, épine dorsale de notre système de gouvernance ne laisse personne indifférent. Il ne peut en être autrement quand on réalise combien son rôle si austère soit-il, est nécessaire à l'équilibre de la communauté nationale.

Pour Jean Etienne Marie Portalis « elle est la première dette de souveraineté [...] c'est pour acquitter cette dette sacrée que les cours et tribunaux sont établis ».

**-Distinguées Personnalités ici présentes ;**  
**-Mesdames et messieurs ;**

La Cour suprême, la plus vieille juridiction de la République, s'honore une nouvelle fois, du témoignage de la considération que vous lui portez par votre présence si massive ce jour à son siège où se tient son audience solennelle de nouvelle année.

En son nom et au nom des hommes et femmes qui l'animent, j'adresse très respectueusement à vous tous ici présents, nos salutations républicaines et nos plus vifs remerciements.

Nous éprouvons toujours une légitime fierté à vous savoir à nos côtés en ces moments forts de la vie de notre institution.

Nous nous réjouissons tout particulièrement de la présence si remarquable de la Vice-Présidente de la République.

**-Madame la Vice-Présidente de la République ;**

**-Grande chancelière des Ordres Nationaux du Bénin ;**

Pour la cinquième fois consécutive, vous prenez part à l'audience solennelle de rentrée de notre Cour. Vous y représentez son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM).

Votre présence traduit s'il en est encore besoin, l'attachement du Chef de l'Exécutif béninois à l'institution judiciaire, et à ce qu'elle représente pour la démocratie et l'Etat de droit en chantier dans notre pays.

Nous restons très sensibles à sa sollicitude constante à notre endroit et aux mesures fortes prises l'année judiciaire écoulée par son gouvernement au profit de la haute Juridiction.

En attendant d'y revenir, je m'empresse de rendre publique ici et maintenant sa récente décision de faire reconstruire entièrement le bâtiment abritant le siège de notre institution en la dotant d'un immeuble plus moderne, plus fonctionnel et à la hauteur du prestige et de la noblesse de sa mission dans la République.

Nous lui en sommes infiniment reconnaissant et vous prions très respectueusement, Madame la Vice-Présidente de la République, de lui transmettre nos profonds et sincères sentiments de gratitude.

A vous-même, Madame la Vice-présidente, nous voulons dire toute notre joie de vous savoir parmi nous en ces instants où notre Juridiction, au cœur de la redevabilité démocratique, rend compte à la nation de son action l'année judiciaire écoulée.

Nous savons déjà l'estime que vous nous portez en tant que sentinelle du droit, vous qui incarnez les valeurs qui furent naguère celles portées par nos amazones, la fidélité à la République, la bravoure, le courage politique et l'amour de la patrie. Vous êtes un exemple pour les générations présentes et futures, un exemple pour la femme béninoise. Nous vous souhaitons tout le meilleur dans votre combat pour le Bénin.

La Cour vous sait gré de votre soutien toujours renouvelé.

**-Monsieur le Président de la Cour de Cassation de Burkina-Faso ;**

**-Monsieur le Président de la Cour de Cassation de Côte d'Ivoire ;**

**-Mesdames et messieurs les représentants de la Cour suprême du Sénégal ;**

**-Mesdames et messieurs les membres des différentes délégations étrangères ici présentes.**

Votre présence ce jour à Porto-Novo au siège de la Cour suprême honore toute l'institution judiciaire du Bénin. Votre venue à nous, symbolise la solidité de la coopération judiciaire agissante qui unit si heureusement nos hautes Juridictions tant au plan bilatéral qu'au plan multilatéral avec notre appartenance commune aux grands réseaux institutionnels au

sein desquels nous travaillons de concert à l'intégration juridique et judiciaire de nos Etats.

Nous nous réjouissons de votre participation à ce rituel judiciaire propre à nos hautes Juridictions.

Les membres de la Cour suprême du Bénin vous savent gré de votre soutien si apprécié et vous souhaitent un bien agréable séjour en cette terre hospitalière du Bénin.

**Mesdames et messieurs,**

L'audience solennelle de rentrée de notre Cour se tient dans un contexte qu'il nous paraît utile de rappeler très brièvement.

Au plan international, le monde est manifestement en crise. Notre époque est celle des bouleversements, des déséquilibres, de l'instabilité et de remises en cause ça et là des principes de la démocratie et de l'Etat de droit.

Dans son ouvrage « **l'Afrique contre la démocratie Mythes, Déni et Péril** » paru en 2025 aux Editions Riveneuve Ousmane N'diaye, journaliste Sénégalais, a écrit : [je cite] : *"Dans les bascules, désordres et recompositions du monde, une idée a fait florès en Afrique. Aussi populaire que dangereuse, elle voudrait faire croire que la démocratie ne serait pas faite pour les Africains. Ou encore, variante subtile pour les intellos accros à l'applaudimètre facile : il faudrait « une démocratie adaptée aux valeurs africaines ». Comme si, ultime offense, les valeurs africaines étaient antinomiques avec la démocratie."*

Nous assistons aujourd'hui presqu'impuissant, à l'effondrement du droit international. Les vieilles démocraties

ne donnent plus de bonnes leçons aux jeunes nations, ou peut-être qu'elles n'en ont plus à donner. Les juges sont attaqués, menacés de partout, leur tort, leur crime, c'est d'avoir exercé leur office de juge, c'est d'avoir rendu des décisions de justice, en leur âme et conscience et en application de la loi.

C'est dans cet univers trouble que notre pays, le Bénin offre à voir sa capacité de résilience à plusieurs égards et reste attaché à ses grandes options politiques et de développement issues de la Conférence des Forces Vives de la Nation de février 1990.

Le juge qui n'est pas un être désincarné reste, dans l'exercice de son office, intimement lié à son environnement et à son époque. Il observe les transformations, les mutations sociétales qui s'opèrent sous ses yeux.

L'exécutif gouverne, entreprend des réformes structurantes et novatrices, avec pour résultat s'agissant de l'économie nationale, un taux de croissance en PIB de 7,50%, avec aussi, un indice de développement humain qui présage de lendemains qui chantent.

Le Bénin fait face avec détermination au défi du terrorisme et il convient de saluer la bravoure de nos forces armées qui défendent, à la manière de nos aïeux, chaque périmètre du territoire national.

L'alternance démocratique symbole de la santé de toute démocratie est en marche au Bénin.

Le processus devant conduire aux élections générales démocratiques de 2026 est en effet lancé par le gouvernement. Les turbulences voire les inquiétudes qui agitent sérieusement aujourd'hui la vie politique nationale ne rendent compte que

de la vitalité de notre démocratie avec au centre du jeu, ou comme arbitre, le juge. Oui le juge. A cet égard, il convient de marteler que celui-ci n'a qu'un seul devoir : appliquer la loi dans sa lettre et dans son esprit.

Et il faut bien le dire et le souligner, la justice ou si vous préférez, le pouvoir juridictionnel est devenu en quelques années, la nouvelle scène de la démocratie, constamment livrée à l'opinion à la faveur des affaires politico judiciaires et de procès médiatisés. En réalité et comme je le soulignais déjà à la dernière audience solennelle de rentrée de notre Cour, citant le professeur et ami Fabrice HOURQUEBIE, c'est que l'avancée politique de la justice se réalise et s'affirme de plus en plus dans l'Etat de droit à la faveur d'un affaiblissement de l'Etat et de la carence de ses contrôles traditionnels.

La consécration de la figure du juge apparaît alors en quelque sorte comme la conséquence de l'affirmation de la primauté du droit sur le politique, tout en incarnant la contrepartie du désengagement de celui-ci.

L'actualité politique au Bénin illustre à souhait mes propos.

Qui a dit que le juge judiciaire n'est pas le premier juge garant de la protection de nos droits et de nos libertés ?

La conséquence de cette mise en avant du juge est l'indépendance structurelle du pouvoir judiciaire car il ne saurait y avoir d'Etat de droit sans garantie constitutionnelle de cette indépendance et sans une responsabilité accrue du juge.

**Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,**

La situation socioéconomique de notre pays que nous venons de découvrir est aussi tributaire du meilleur fonctionnement aujourd’hui de la justice.

La Cour suprême salue votre gouvernance, votre management de la *Maison* justice à laquelle vous travaillez à donner un nouveau visage. L’impulsion remarquable que vous donnez au fonctionnement des juridictions de fond dans le respect de l’indépendance des juges force notre admiration. Nous sommes reconnaissants des efforts que vous déployez pour la réunion des conditions nécessaires à l’éclosion au Bénin d’une justice en adéquation avec les exigences de l’Etat de droit. La Cour vous remercie du soutien franc que vous lui apportez à tout instant

Monsieur le Bâtonnier de l’Ordre des avocats du Bénin, la proximité institutionnelle que nous développons nous aura permis de découvrir combien grandes sont les valeurs que vous portez au soutien du rayonnement de la justice béninoise.

Vous avez pendant tout votre mandat mis le barreau la trajectoire de son rôle dans le meilleur fonctionnement du service public de la justice. La Cour vous exprime sa reconnaissance pour le soutien institutionnel de qualité que vous lui apportez constamment.

En ces moments où le barreau pleure l’une de ses figures emblématiques rappelé à Dieu, la haute Juridiction vous

exprime ainsi qu'à tous les avocats ses condoléances les plus attristées.

Maître Paul Kato ATITA restera à jamais gravé dans la mémoire collective de notre Cour.

**-Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale ;**

**-Mesdames et messieurs les Présidents des Institutions de la République ;**

La Cour suprême se félicite de la dynamique positive de meilleur fonctionnement des institutions de la République dans une complémentarité républicaine où chacune joue son rôle dans le respect des prérogatives des autres.

Les progrès qualitatifs qu'enregistre la vie institutionnelle de notre pays témoignent à suffire de la solidité de ses institutions et de la qualité de la gouvernance publique.

Nous en tirons en tant que juges, une légitime fierté.

**-Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,**

C'est avec beaucoup d'intérêt que le juge de cassation a suivi l'œuvre législative conduite sous votre impulsion au cours de l'année 2025 et se satisfait de la qualité et de la portée historique de certaines mesures législatives.

Nous voulons sublimer la loi n°2025-11 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant modification de la loi n°31 du 02 septembre 2024 relative à la reconnaissance de la nationalité béninoise aux afro- descendants.

L'adoption de cette loi porte le symbole de l'ouverture de notre pays au monde et du devoir de mémoire de ses enfants.

Nous sommes restés également très sensibles au vote entre autres de la **loi n°2025-07 du 24 mars 2025 modifiant la loi n°2022-11 du 27 juin 2022 portant statut des magistrats de la Cour suprême.**

C'est dans l'environnement ci-dessus rappelé que la Cour s'est acquittée de sa mission républicaine au cours de l'année judiciaire écoulée.

Sacrifiant à la tradition de présentation des statistiques, j'indiquerai avec beaucoup d'humilité qu'au plan juridictionnel, la Cour a poursuivi sa politique d'assainissement de ses stocks, de traitement efficace des procédures, tant et si bien qu'aujourd'hui, à la haute Juridiction, nos plus vieux dossiers non encore jugés datent de l'année 2025 en ce qui concerne la chambre administrative. Ils sont au nombre de vingt-cinq (25). S'agissant de la chambre judiciaire, ses plus vieux dossiers non encore jugés ont été enregistrés à 49,16 % en 2025 et à 44,20% en 2024. Le stock des dossiers de la chambre non encore jugés s'élève à huit cent trente-deux (832).

Le document de bilan sommaire des statistiques mis à votre disposition, honorables participants à cette audience me dispense des détails à vous communiquer.

J'indiquerai cependant qu'au total, la Cour aura rendu au cours de l'année écoulée 913 décisions qui se présentent comme suit : 852 décisions pour la chambre judiciaire et 61 décisions pour la chambre administrative soit le maximum de décisions que cette chambre pouvait rendre eu égard à ses stocks.

Le délai maximum de traitement des dossiers fixés par la Cour à seize (16) mois pour l'année judiciaire écoulée a été tenu par les deux chambres soit à un taux de 100% pour la chambre administrative et de 75% pour la Chambre judiciaire.

Quant au Parquet Général, il sera resté fermement dans le délai légal de deux (02) mois que lui impartit la loi pour la production de ses conclusions qui ont oscillé en réalité entre cinq (05) et quinze (15) jours.

Les performances remarquables du Parquet Général sont telles qu'à la date du 15 octobre 2025, dernier jour de l'année judiciaire écoulée, le stock de dossiers en attente de conclusion à son niveau affiche zéro (00) dossier.

Le parquet Général aura produit au total mille vingt-neuf (1029) conclusions soit neuf cent soixante-cinq (965) au titre de la chambre judiciaire et soixante-quatre (64) pour celle administrative.

Le greffe de la Cour aura, une fois encore, été à la hauteur des exigences de sa mission au sein de la haute Juridiction ; un greffe décomplexé qui se sait désormais dans un rôle d'avant-garde de la production juridictionnelle de notre Cour. Tous ses membres auront été dans le plein rendement.

Les résultats auxquels est parvenu notre Cour au plan juridictionnel indiquent une nette évolution de la production juridictionnelle par rapport aux années antérieures qui ont présenté des productions oscillant entre 300, 400 et 600 arrêts rendus ;

Un enseignement fort se dégage de nos statistiques, pour la première fois depuis de longues années, la Cour suprême est

parvenue à infléchir la tendance observée s'agissant des entrées et des sorties de dossiers. La Cour aura en effet vidé plus de dossiers qu'elle en aura reçus au cours de l'année. Ce me semble un bon indicateur de performance.

Les statistiques encourageantes de l'année écoulée ont été facilités par un certain nombre de facteurs au nombre desquels il me plaît de souligner.

- Le renforcement du capital humain avec la nomination de quatre (04) nouveaux conseillers à la chambre judiciaire dont l'effectif, l'année précédente n'était que de six (06) magistrats.

La chambre administrative a également été renforcée de deux (02) nouveaux conseillers portant son effectif de magistrat à huit (08) conseillers contre six (06) l'année judiciaire 2023-2024.

Le Parquet Général a bénéficié de la nomination d'un nouvel avocat général.

Toutes ces nominations ont été rendues possibles grâce au Président de la République, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) qui nous a soutenu dans l'organisation du test d'aptitude aux fonctions de magistrats de la Cour suprême. Au total, onze (11) magistrats ont été nommés (conseillers et avocats généraux) l'année judiciaire écoulée à la Cour suprême dont quatre (04) ont été appelés en mission dans les juridictions du fond.

Il me plaît de souligner aussi et avec beaucoup de plaisir la nomination, sur ma proposition, d'un éminent professeur de droit public à la tête de la chambre administrative de notre Cour. Je n'ai été guidé dans ma proposition que par le souci

d'assurer à cette chambre, le dynamisme et l'expertise nécessaire à l'accomplissement efficient de sa mission. Le moins que je puisse dire en toute humilité est que les résultats tiennent fermement la promesse de nos attentes. Le Président Ibrahim David SALAMI est dans un management efficient de la chambre. Je voudrais l'en remercier.

Je ne passerai point sous silence la mise en œuvre salutaire de la loi modificative de celle portant statut des magistrats de la Cour suprême qui nous aura permis de maintenir en fonction en raison des nécessités de service, le Président de la chambre judiciaire le magistrat André SAGBO et le Procureur Général près la Cour, le Magistrat Saturnin AFATON. Qu'ils soient remerciés de leur esprit de sacrifice au bénéfice de la République.

Ces actions de renforcement de nos effectifs magistrats ont été menées avec l'appui constant des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) à qui je voudrais exprimer ma profonde reconnaissance.

**-Mesdames et messieurs,**

Juridiction gardienne du raisonnement juridique dans notre pays, la Cour suprême se veut une Cour moderne, transparente et ouverte dans sa mission fondamentale d'interprétation uniforme des lois de la République et d'uniformisation de la jurisprudence nationale.

Aussi avons-nous décidé depuis quelques années de rendre publique toutes nos décisions.

Elles sont non seulement publiées sur le site internet de la Cour mais également à travers des recueils de chacune de nos deux chambres.

Au titre de l'années écoulée, la chambre judiciaire a publié les recueils de ses arrêts rendus en 2014, 2023 et 2024 et la chambre administrative, ses décisions de 2023 et 2024 de même que son bulletin spécifique dénommé les "**Echos de la chambre administrative**".

L'action significative menée cette année dans ce registre est la publication effective des grands arrêts de la Cour suprême à travers la parution de deux ouvrages en leur Tome I respectivement par le Centre de Recherches et d'Etudes en Droit et Institutions Judiciaires en Afrique (CREDIJ) et l'Académie des Sciences Constitutionnelle, Administrative et Politique (ASCAP).

En effet le juge de cassation moderne ne peut plus se contenter des recueils traditionnels de ses arrêts qu'il publie périodiquement. Il lui faut un regard extérieur, un regard de sachants, il lui faut un espace de suffrages à recueillir sur son action, suffrages favorables ou critiques, peu importe l'enjeu véritable étant la construction d'une jurisprudence et d'un droit national en adéquation avec les grandes options politiques et de développement de notre pays.

La haute Juridiction s'est évertuée à publier à bonne date son bulletin de Droit et d'Informations dénommé « **La Cour** »

Afin d'accroître notre production juridictionnelle nous avons poursuivi la modernisation technologique entamée depuis

quelques années sous le prisme de la dématérialisation par des actions ci-après :

- poursuite du projet M50 visant à réduire de 50 % l'usage du papier ;
- lancement du site web et de la base de données jurisprudentielle ;
- mise en service de la plateforme e-Arrêt pour la saisine et le suivi dématérialisé des dossiers ;
- utilisation des outils sécurisés WEMAN et Nextcloud pour les échanges internes ;
- renforcement de la cybersécurité avec la signature électronique certifiée (PKI).

La Cour est désormais connectée à son siècle : les audiences sont diffusées en direct et les décisions consultables en ligne. La Cour suprême entre résolument dans l'ère numérique.

**-Madame la Vice-Présidente de la République ;**

**-Mesdames et messieurs ;**

**-Honorables invités ;**

L'assainissement de nos stocks et l'allègement de nos rôles nous auront permis de nous atteler davantage au renforcement de nos capacités d'intervention à travers des formations, l'organisation d'ateliers, de cafés thématiques juridiques ou autres rencontres scientifiques que nous avons organisés au siège de notre juridiction ou auxquels nous avons pris part au sein des juridictions européennes ou africaines sœurs.

J'insisterai très brièvement sur :

- le dialogue judiciaire que nous avons organisé avec les juridictions du fond à la Cour d'appel de Parakou.

- les cafés juridiques tenus par la chambre administrative sur des thématiques de préoccupations de cette juridiction.

Dans le même esprit, la Cour a organisé à son siège, le 18 juillet 2025, un colloque international d'hommage à Robert Badinter, placé sous le thème : « *Justice, État de droit et démocratie : regards croisés sur l'œuvre scientifique de Robert Badinter* ». Les débats de haut niveau, articulés autour des rapports entre justice, démocratie et droits humains, ont mis en lumière l'actualité des valeurs défendues par l'illustre juriste : l'indépendance du juge, l'abolition de la peine de mort et la justice comme fondement de la démocratie. Ce colloque, riche en enseignements, a contribué à renforcer la place de la Cour suprême du Bénin comme acteur du dialogue universel sur les droits fondamentaux.

- la quatrième édition du Prix de l'Excellence de la Cour suprême dénommée « Droit, Justice-Paix » dédié cette année à cette icône de la magistrature béninoise que fut le Président Yves-Donatien YEHOUESSI, prix qui a été décerné par un jury international présidé par le Professeur SANTOS Akuété, Agrégé de droit privé de l'Université de Lomé au TOGO. Le thème de ce concours a porté sur : **Les Juridictions nationales de cassation et la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA : compétences et enjeux de souveraineté.**

- le lauréat de ce prix est le jeune avocat DAVAKAN Rodrigue, avocat stagiaire au barreau du Bénin.

En prévision des élections générales de janvier 2026 plus spécialement de celles communales, la Cour suprême a engagé, dès le début de l'année judiciaire, un vaste programme de renforcement des capacités sur la gestion du contentieux

électoral. Ces formations successives, ont permis une appropriation collective et partagée du Code électoral et porté sur la typologie du contentieux électoral, la maîtrise des délais et procédures, la recevabilité des recours, la gestion des pièces électorales et l’appréciation de la sincérité du scrutin.

### **Mesdames et messieurs,**

Au titre de sa mission consultative, la Cour a donné suite à l’intégralité de toutes les demandes d’avis juridiques dont elle a été saisie par le gouvernement sur les conventions de prêts qu’il a signés avec les partenaires bilatéraux ou multilatéraux du Bénin.

S’agissant de la coopération internationale, la haute Juridiction a poursuivi la diversification de ses relations bilatérales avec les juridictions soeurs.

Nous avons signé une convention de jumelage avec la Cour suprême des îles Comores et nous nous réjouissons de la présence à cette audience, de deux collègues de cette haute Juridiction arrivé au Bénin pour prendre part à la 17<sup>ème</sup> session de formation des magistrats des juridictions membres de l’Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones (AA-HJF).

Enfin, la Cour a poursuivi sa participation active aux grands réseaux multilatéraux de hautes Juridictions dont elle est pleinement partie prenante. Elle était ainsi représentée au colloque de l’Association africaine des hautes Juridictions francophones (AA-HJF) à Kinshasa sur « *La contribution de la justice au renforcement de la démocratie en Afrique francophone* », en marge des XX<sup>e</sup> assises statutaires de l’Association, au VIII<sup>e</sup> congrès de l’Association des hautes

Juridictions de cassation des pays ayant en partage l'usage du français (AHJUCAF) à Rabat consacré à « *La Cour suprême idéale* », et au XV<sup>e</sup> congrès de l'AIHJA à Santiago du Chili sur « *L'administration, l'intérêt général et le juge* ».

S'agissant plus particulièrement de l'AA-HJF, il convient de rendre compte de ce que nous avons réussi à organiser le Concours d'Excellence de ce réseau dédié cette année au grand magistrat Mamadou Badio CAMARA, Ancien Président du Conseil Constitutionnel du Sénégal décédé le 10 avril 2025.

Pour la première édition de ce concours dont le lancement a été décidé par le Conseil d'Administration de cette association, nous avons entendu jeter le regard sur le texte normatif de l'Organisation Francophone qu'est la Déclaration du 3 novembre 2000 dite de la Déclaration de Bamako vingt cinq ans après, quel bilan ! Dix africains de plusieurs nationalités ont pris part à ce concours dont les délibérations ont été rendues publiques le 29 octobre dernier par un jury international présidé par Madame Christine DESOUCHES, Conseiller Spécial du Conseil d'Administration de cette association, et présente à cette audience.

Je suis heureux d'annoncer que le lauréat de ce premier concours est un jeune béninois du nom de **KINGBE Vetinkpon Gilbert**.

Qu'il me soit permis de réitérer à une occasion aussi solennelle mes remerciements à tous les membres du jury. Je veux nommer :

- **Maître Bernard Vatier**, Ancien Bâtonnier du Barreau de Paris ;

- **Maître Robert DOSSOU**, Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Bénin, Ancien Président de la Cour Constitutionnelle du Bénin ;
- **Professeur Fabrice HOURQUEBIE**, Professeur de droit public, Université de Bordeaux (France) ;
- **Professeur Joseph MAÏLA**, Professeur de géopolitique, sociologie politique et des relations internationales, vice-doyen de la faculté des lettres et des sciences humaines de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth au Liban ;
- **Maître Abraham ZINZINDIHOUE**, Ancien Président de la Cour suprême du Bénin, Ancien Président de l'AA-HJF ;
- **Professeur Alioune TINE**, Professeur à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Expert Indépendant des Nations-Unies sur les droits de l'Homme.

La Cour a enfin élaboré conformément à la loi, son Rapport Général d'activités au titre de l'année écoulée. Il sera incessamment adressé au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale.

- Madame la Vice-Présidente de la République ;**
- Mesdames et messieurs ;**

Les performances réalisées au cours de l'année écoulée auront été l'œuvre de l'ensemble des membres de la Cour et de tout son personnel administratif et militaire. Je voudrais leur exprimer mes remerciements et mes félicitations.

Je voudrais sublimer leur esprit de sacrifice, leur disponibilité, leur amour pour la patrie.

L'année 2024-2025 n'aura pas été épargnée par l'épreuve de la mort. La Cour a perdu un de ses agents de valeur qui a servi la République avec abnégation et probité. Qu'il me soit permis

de rendre ici un hommage ému à Ambroise GBAGUIDI, Conducteur de véhicule administratif.

Son souvenir demeure vivace dans nos cœurs.

A nos doyens, anciens grands serviteurs de la Cour suprême qui nous ont quitté au cours de l'année, je voudrais réitérer les hommages que nous leur avons rendus à l'occasion de leurs obsèques.

Au Procureurs Généraux Pierre EHOUMI et Nestor DAKO de regretté mémoire, la Cour à jamais reconnaissante.

Mais rien n'est fait tant qu'il reste à faire.

Maintenant que nous sommes projetés dans le temps et dans l'avenir avec l'adoption du **plan stratégique de développement de la Cour horizon 2025-2029**, nous pouvons avec beaucoup de sérénité mais aussi de détermination aborder les défis qui sont désormais les nôtres. Ils sont aussi nombreux que multiformes.

**-Madame la Vice-Présidente de la République ;**

**-Mesdames et messieurs ;**

Le thème de notre audience de rentrée — « *Les défis contemporains de la justice béninoise* » — n'est ni un ornement rhétorique ni un slogan. Il est l'expression d'une lucidité et d'une espérance : rendre à chaque justiciable une justice lisible, prévisible et dans des délais utiles, en mobilisant l'ensemble des leviers de modernisation institutionnelle existants.

Toutefois, avant d'évoquer les défis nouveaux, il importe de rappeler ceux, plus anciens, que nos institutions s'efforcent encore de surmonter. Les États généraux de la justice, tenus en novembre 1996, avaient déjà mis en lumière les principales

faiblesses structurelles du système judiciaire : une carte judiciaire inadaptée à l'évolution démographique et économique du pays ; la lenteur légendaire des procédures ; les inégalités persistantes d'accès au juge, notamment dans les zones rurales ; et le défi de la compétence et de l'intégrité, sans lesquels la justice perd sa légitimité. À ces constats s'ajoute un impératif également actuel : restaurer la confiance du citoyen dans l'institution judiciaire, seule garante de la paix sociale et de la cohésion nationale.

C'est en affrontant avec courage ces défis historiques — d'organisation, de compétence et de crédibilité — que la justice béninoise pourra s'adapter pleinement aux mutations d'un monde en mouvement et répondre avec efficacité aux exigences nouvelles de notre temps.

Nous venons de le dire plus haut la croissance économique est une réalité au Bénin. Parallèlement, bien que le taux de pauvreté semble élevé (par exemple près de 36,2 % en 2022 selon la Banque africaine de développement), des efforts notables sont consentis pour la réduction des inégalités. Dans ce contexte de modernisation et d'ouverture des secteurs de services, d'industrie manufacturière et agricole, la justice se trouve à la croisée de deux impératifs : d'une part, assurer à chaque acteur économique, public ou privé, la garantie d'un droit sûr, d'un contrat protégé et de décisions judiciaires lisibles et rendues dans des délais raisonnables ; d'autre part, rendre effectif l'accès à la justice pour tous — y compris pour les populations vulnérables — afin que la croissance ne creuse pas davantage les écarts, mais au contraire consolide l'État de droit.

Cependant, cette dynamique économique pose également des défis nouveaux et substantiels pour notre institution. La hausse

des litiges à dimension économique, environnementale, numérique ou internationale requiert une réactivité accrue, une qualité renforcée de la motivation des décisions, et une cohérence jurisprudentielle capable de sécuriser les investissements et d'instaurer un climat de prévisibilité. En parallèle, la croissance soutenue commande une justice plus inclusive, qui traite non seulement les entreprises formalisées, mais également les micro-entreprises, les acteurs informels, et les citoyens aux ressources limitées. Le taux élevé d'économie informelle — plus de 90 % des travailleurs selon certaines sources — appelle une justice capable de jouer son rôle dans ces situations, de simplifier l'accès, de réduire les délais, et de ne pas laisser la vitesse de la croissance économique creuser un fossé.

Enfin, la justice doit être partie prenante de la gouvernance de la croissance : lorsqu'un État obtient un taux de croissance élevé mais poursuit un ratio de recettes fiscales perfectible, un endettement modéré ou une planification limitée — autant de signaux relevés au Bénin - la juridiction devient un pivot de la régulation. Elle doit non seulement régler des contentieux, mais contribuer à la cohérence normative, au respect des textes, à la conformité des pratiques avec les objectifs de développement.

**Madame la Vice-Présidente de la République ;  
Mesdames et Messieurs ;**

Au nombre des défis contemporains que doit relever par ailleurs notre justice, la menace terroriste occupe une place singulière. Elle met à l'épreuve la solidité de notre État de droit et notre capacité à concilier sécurité nationale et libertés publiques.

Selon l'exposé de la situation qui a été faite par la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET), à l'occasion de son audience de rentrée en 2025 à laquelle j'ai pris part avec beaucoup de plaisir, le phénomène, en expansion, combine désormais méthodes de guérilla, actions armées classiques et technologies de pointe — drones, crypto-monnaies, réseaux numériques — qui démultiplient la portée des menaces et la complexité des enquêtes.

Face à ce fléau, le Bénin a adopté une réponse globale : développement socio-économique des zones affectées, sécurisation frontalière avec l'opération Mirador, et création d'une juridiction spécialisée, la CRIET, pour une riposte judiciaire adaptée et vigoureuse. Mais trois enjeux subsistent : la constatation des infractions, souvent dans des zones inaccessibles où l'armée, seule présente, n'a pas vocation de police judiciaire ; la coordination entre services — renseignement, armée, police, justice — encore perfectible ; et la coopération internationale, indispensable contre un terrorisme transfrontalier mouvant et protéiforme.

La réponse judiciaire béninoise doit donc s'appuyer sur une hybridation stratégique : associer les outils classiques du droit pénal aux innovations technologiques. Cela suppose la mise en place d'unités mixtes regroupant magistrats, renseignement, Centre national d'investigations numériques (CNIN) et Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF), la judiciarisation du renseignement, et l'intégration des résolutions 1267 et 1373 du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives à la prévention du financement du terrorisme et à la coopération judiciaire internationale dans notre arsenal juridique.

Ainsi réarmée, la justice béninoise doit rester ferme dans la répression et fidèle à l'humanisme du droit : ferme pour

défendre la République, humaine pour préserver la dignité. C'est en conjuguant rigueur, coopération et innovation qu'elle demeurera ce rempart tranquille contre la peur et un instrument durable de paix et de souveraineté nationale.

En ce sens, la modernisation de la justice en général et de la Cour en particulier - ses délais, sa digitalisation, sa spécialisation, sa transparence — n'est pas une fin en soi, mais une condition essentielle pour que le droit soutienne et accompagne la croissance et le développement.

Les résultats que nous venons d'exposer attestent d'un mouvement réel : la Cour progresse en productivité, en efficacité et en célérité. Ils nous rappellent, dans le même temps, que le service public de la justice demeure un chantier permanent.

J'identifierai, pour les années à venir, pour ce qui est spécialement de la Cour suprême, quatre défis structurants qui traceront nos lignes d'action.

Le défi de l'efficacité et de la célérité : Rendre justice dans un délai raisonnable est désormais un droit fondamental du citoyen et un engagement mesurable de l'institution. Nous poursuivrons la baisse des délais par :

- une gestion prévisionnelle des flux (calendriers d'audience optimisés, priorisation par ancienneté et urgence, pilotage par indicateurs) ;
- et la standardisation des actes récurrents et la circulation accélérée des dossiers entre greffe, parquet général et chambres ;

Notre Plan stratégique 2025-2029 fixe un cap clair : tendre vers un délai moyen cible de 12 mois en cassation, avec des jalons semestriels publiés et opposables à nous-mêmes.

**Le défi de la digitalisation :** La justice du XXI<sup>e</sup> siècle est nativement numérique. La montée en puissance de la plateforme e-Arrêt, de la signature électronique et de la gestion informatisée du greffe constitue une révolution silencieuse. Elle s'accompagne d'exigences :

- sécurité des données (audit régulier) ;
- authenticité et traçabilité (horodatage qualifié, registres d'accès, scellement des décisions) ;
- inclusion (guichet d'assistance, prise en compte des justiciables non connectés).

La technologie restera un instrument au service du droit : nous déployerons des tableaux de bord décisionnels, l'anonymisation normée des décisions destinées à la publication et un calendrier de mise en ligne des grands arrêts, pour conjuguer transparence et protection des données.

**Le défi de la spécialisation :** La complexité croissante des litiges (économie et concurrence, numérique et cybersécurité, environnement, droit international des affaires) commande une expertise renforcée. Nous intensifierons donc :

- la formation continue ;
- la jurisprudence comparée (référentiels OHADA, veille AHJUCAF/JURICAF/AA-HJF/AIHJA) ;
- des notes de doctrine interne pour stabiliser les solutions de principe et assurer l'unité de la jurisprudence.

**Le défi de la transparence :** La justice rendue au nom du peuple doit lui rendre des comptes. Nous amplifierons donc la publication régulière des arrêts et du Bulletin La Cour, avec

des sommaires thématiques et indexation, la communication statistique trimestrielle (stocks, délais, le dialogue institutionnel avec barreau, universités et professions du droit (« Café juridique », ateliers d'anonymisation).

Une justice lisible renforce la confiance ; une justice prévisible consolide l’État de droit.

Nous travaillerons à la consolidation de notre partenariat avec les institutions de recherches en droit béninois et les universités.

**Madame la Vice-Présidente ;  
Mesdames, Messieurs ;**

Ces quatre défis — efficacité, digitalisation, spécialisation, transparence — forment le socle d’une justice contemporaine, fidèle à nos valeurs et résolument ouverte sur le monde. Notre ambition est simple et ferme : une Cour suprême rigoureuse dans le droit, moderne dans sa gestion et profondément humaine dans son esprit. C’est à cette hauteur d’exigence que nous devons, et que nous allons, servir la République.

**Madame la Vice-Présidente de la République ;  
Mesdames et Messieurs ;**

Les défis contemporains de la justice béninoise sont à la mesure de notre époque : une époque d’accélération, d’exigence et de transparence. Mais ces défis ne sont pas des obstacles : ils sont des invitations à l’excellence.

Au moment où s’ouvre une nouvelle année judiciaire, je veux redire ma confiance dans les magistrats, les auditeurs, les greffiers et les personnels de la Cour suprême, ainsi que dans tous nos partenaires du monde judiciaire.

Je veux redire ma foi dans la jeunesse de ce pays, dans son sens du droit et de la justice, dans sa capacité à se saisir de la modernité sans renier la sagesse de ses traditions.

Et je veux surtout redire ma gratitude au Chef de l'État, Son Excellence Monsieur Patrice TALON, pour son soutien constant à la modernisation de la Justice et à l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Madame la Vice-Présidente de la République, je vous prie de bien vouloir lui transmettre l'expression de notre reconnaissance renouvelée.

La Cour suprême du Bénin, fidèle à sa mission constitutionnelle, continuera d'être cette boussole de légalité, de rigueur et de stabilité qui guide la République dans les méandres du droit et les tempêtes de l'histoire.

Je déclare ouverte l'année judiciaire 2025-2026, sous le signe de la justice et du service de la Nation.

Je vous remercie de votre bienveillante attention.

**Victor Dassi ADOSSOU**